

GROUPE



Le rôle spécifique de la Caisse des Dépôts et le projet CICLADE

(Conservation Indépendante des Comptes, Livrets et Avoirs d'assurance en Déshérence)

7 avril 2016
Atelier EIFR-Mazars

Christian Moutton
Directeur du projet CICLADE

1. Le rôle de la Caisse des Dépôts dans le dispositif
2. Janvier 2017 : ouverture d'un service de recherche en ligne pour le grand public
3. Réception des dépôts à partir du 1^{er} juillet 2016
4. Après 18 mois de préparation avec les acteurs de la Place



1. Le rôle de la Caisse des Dépôts dans le dispositif

Le rôle de la Caisse des Dépôts dans le dispositif

- ▶ Une mission au service de l'intérêt général confiée par le législateur qui s'inscrit au cœur des métiers historiques de la Caisse des Dépôts : dépositaire des dépôts protégés des particuliers
- ▶ **Centraliser** et **sécuriser** les sommes non réclamées déposées par les établissements (banques, organismes d'assurance et d'épargne salariale)
- ▶ **Restituer** ces sommes sur demande des titulaires, des souscripteurs et des potentiels bénéficiaires



2. Janvier 2017 : ouverture d'un service de recherche en ligne dédié

Janvier 2017 : ouverture d'un service de recherche en ligne dédié

- ▶ Le principe : effectuer une recherche à partir du nom du titulaire du compte ou du souscripteur du contrat d'assurance-vie

- ▶ Ouverture du site en janvier 2017, après dépôt de l'ensemble du stock de sommes non réclamées par les établissements (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016) : le site est le canal unique de recherche et d'entrée en relation

Janvier 2017 : ouverture d'un service de recherche en ligne dédié

Pour l'internaute, une recherche en deux temps :

1^{er} temps. Recherche sur une partie « publique » du site à partir du nom du titulaire du compte / du souscripteur du contrat d'assurance-vie

Ex : le grand-père de Léa est décédé. Il l'avait désignée comme bénéficiaire de son contrat d'assurance-vie. Pour rechercher l'argent qui lui revient, Léa inscrit le nom de son grand-père dans sa recherche.

Pourquoi une recherche à partir du nom du titulaire ou du souscripteur ?

> Données connues et transmises par les établissements lors du dépôt des sommes non réclamées

Janvier 2017 : ouverture d'un service de recherche en ligne

Pour l'internaute, une recherche en deux temps :

- ▶ Quelles informations renseigner pour la recherche ?
 - ▶ Informations obligatoires : nom et prénom(s) du titulaire/souscripteur, date en cas de décès du titulaire/souscripteur, date de naissance du titulaire/souscripteur
 - ▶ Informations facultatives : nom de jeune fille, dernière adresse connue du titulaire/souscripteur, lieu de naissance et nationalité du titulaire/souscripteur

Janvier 2017 : ouverture d'un service de recherche en ligne

Pour l'internaute, une recherche en deux temps :

2^e temps. Si un résultat est trouvé à l'issue de la recherche, ouverture d'un espace personnel sécurisé pour poursuivre la demande : transmission de nouvelles informations et de justificatifs



3. Réception des dépôts à partir du 1^{er} juillet 2016

Réception des dépôts à partir du 1^{er} juillet 2016

- ▶ Au préalable, du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, les établissements informent :
 - ▶ tous leurs clients des nouvelles dispositions sur les comptes inactifs et les contrats d'assurance-vie non réglés
 - ▶ leurs clients qui possèdent un compte inactif ou un contrat d'assurance-vie non réglé dans le but de « réactiver » leurs avoirs et ainsi éviter leur dépôt à la Caisse des Dépôts

*Les reversements n'interviendront que quand la Caisse des Dépôts aura l'ensemble des stocks
(janvier 2017)*

Réception des dépôts à partir du 1^{er} juillet 2016

- ▶ A défaut de « réactivation », les établissements déposeront leurs stocks de sommes non réclamées à la Caisse des Dépôts entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2016 :
 - ▶ pour les comptes dont le titulaire est décédé : inactivité ≥ 3 ans et inférieure à 30 ans
 - ▶ pour les comptes dont le titulaire est vivant : inactivité ≥ 10 ans et inférieure à 30 ans
 - ▶ pour les contrats d'assurance-vie, que le souscripteur soit vivant ou décédé : inactivité ≥ 10 ans et inférieure à 30 ans

Réception des dépôts à partir du 1^{er} juillet 2016

▶ Dépôt via la banque en ligne CDC-Net de la Caisse des Dépôts :

- ▶ transmission des sommes
- ▶ et des informations associées (identité du titulaire ou du souscripteur, nature des avoirs, montants...)



The screenshot shows the CDC-Net online banking interface. At the top right, there is a link for "Besoin d'aide ?". The main header features the "GROUPE Caisse des Dépôts" logo and the "CDC-Net" title, with the tagline "La banque en ligne de la Caisse des Dépôts". The interface is divided into two main sections:

- Connexion à la banque en ligne:** This section includes a login form with fields for a user ID and a password, and a "Connexion" button.
- Besoin d'aide ? pour vous connecter:** This section provides instructions for using the new version of the CDC-Net online banking, noting that certain technical prerequisites are necessary. It offers links for "Aide à la connexion" and "Diagnostic de votre configuration".
- Besoin d'information ? Contactez-nous:** This section provides information on how to find the coordinates of the regional service department of the Caisse des Dépôts and offers to search for nearby branches.

At the bottom of the page, there is a footer that reads: "La banque en ligne CDC-Net est un site de la Caisse des Dépôts | Mentions légales".



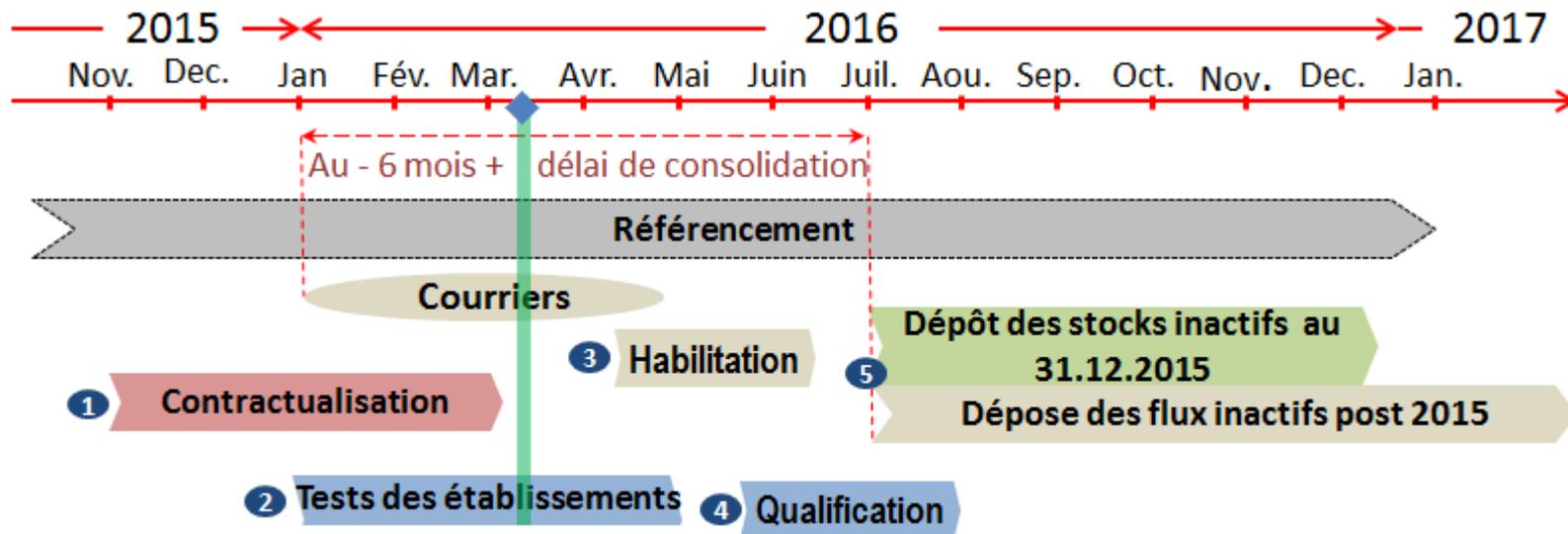
4. Après 18 mois de préparation avec les acteurs de la Place

Après 18 mois de préparation avec les acteurs de la Place

- ▶ Réunions avec les banques, les organismes d'assurance et d'épargne salariale et leurs fédérations respectives depuis 18 mois pour préparer la phase de dépôts
- ▶ Référencement des établissements déposants auprès de la Caisse des Dépôts
- ▶ Mise à disposition d'un environnement de recette de CDC-Net pour se préparer au dépôt

Objectif : partager le processus de dépose pour garantir le reversement des sommes aux bénéficiaires

La préparation des dépôts



Processus opérationnels établissements / Caisse
des Dépôts

- 1 2 3 4 5

La préparation des dépôts

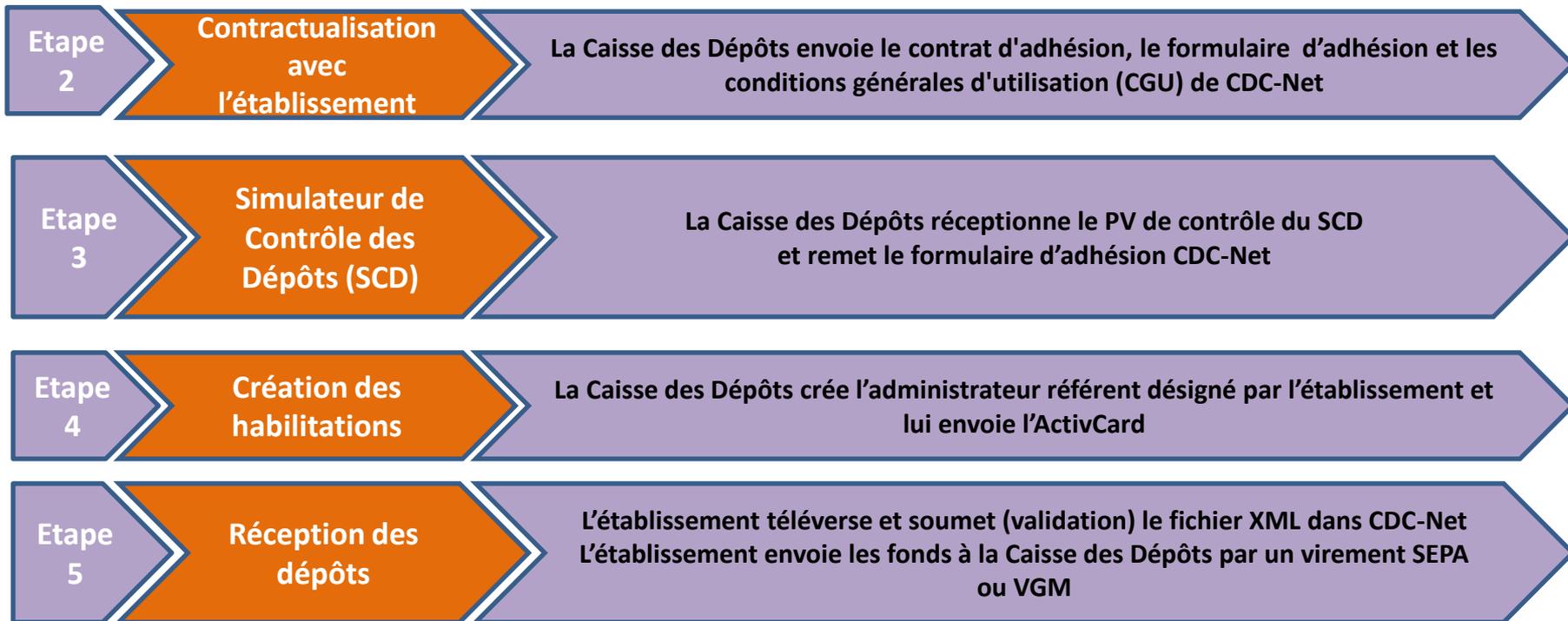
Etape
1

Référencement
de l'établissement

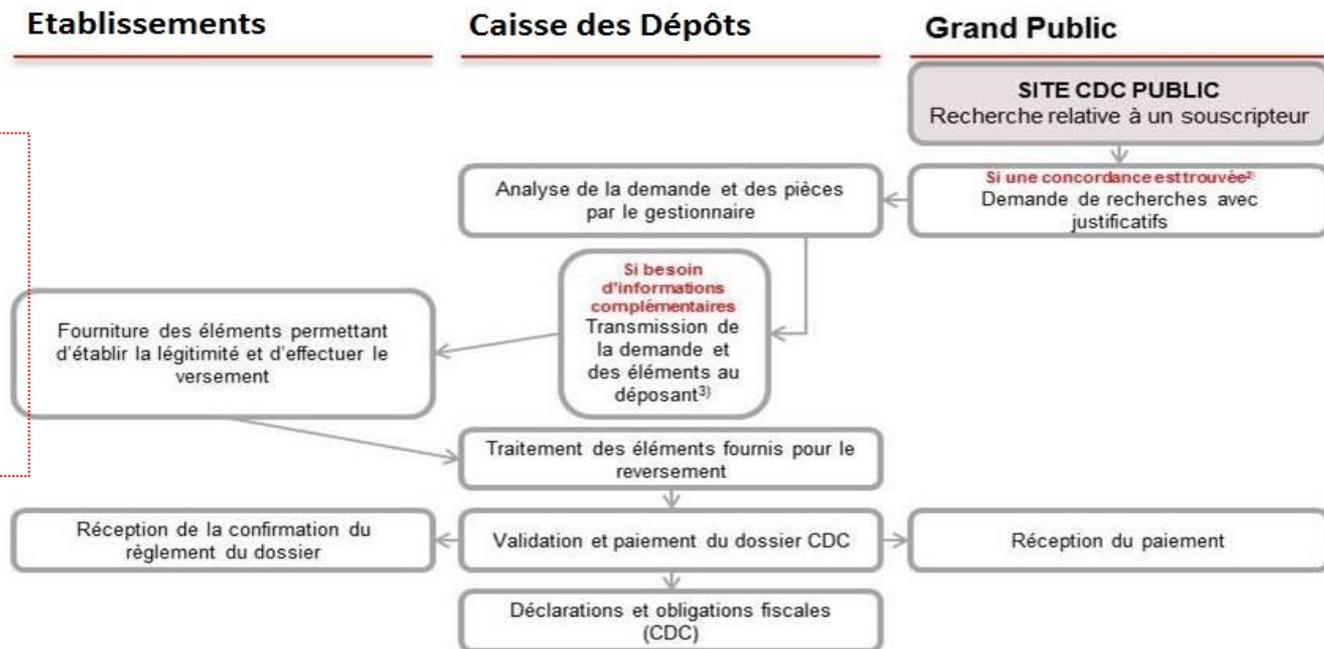
Identification et qualification de l'établissement, formalisation de la relation avec la Caisse des Dépôts, détermination de la plage de dépose

- ▶ Le référent métier Ciclade est le point d'entrée unique de l'établissement
- ▶ L'établissement peut télécharger les cahiers des charges techniques et fonctionnels sur le site de sa fédération ou de son organisme d'appartenance (FBF/CFONB/OCBF/AFG/FFSA/GEMA/CTIP/FNMF) et sur le site de la Caisse des Dépôts : <http://www.caissedesdepots.fr/formulaire/loi-eckert>
- ▶ L'établissement transmet une fiche de référencement et fournit un extrait Kbis

La préparation des dépôts



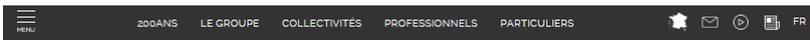
Le processus de gestion des demandes de reversement : exemple sur un contrat d'assurance



Les établissements devront disposer d'un point d'entrée pour communiquer à la Caisse des Dépôts les informations complémentaires nécessaires à la restitution des sommes

- 1) Recherche en saisissant des informations obligatoires sur le souscripteur
- 2) 2 types de réponses possibles : (i) négative ou (ii) accès à la demande complémentaire
- 3) Retour vers le déposant si les informations détenues par la CDC ne sont pas suffisantes pour statuer sur la demande

En attendant janvier 2017, des informations sur le site du Groupe Caisse des Dépôts



Accueil > Le Groupe > Comptes inactifs et contrats d'assurance-vie non réclamés

Rechercher...



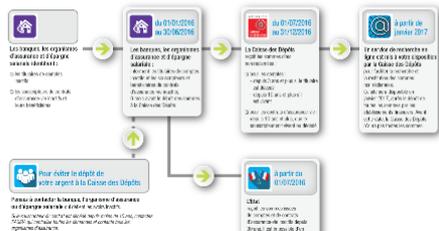
Comptes inactifs et contrats d'assurance-vie non réclamés

Vous recherchez un compte (compte courant, livret A, livret de développement durable, plan épargne logement, plan épargne entreprise...) ou un contrat d'assurance-vie sur lequel aucune opération n'a été effectuée depuis longtemps ?

Il se peut que ces comptes ou contrats soient inactifs. **Pensez à prendre contact dès à présent avec l'établissement financier (banque, organisme d'assurance ou d'épargne salariale) qui détient peut-être encore le compte ou le contrat d'assurance-vie.** Sans manifestation de votre part, l'établissement financier tentera de vous contacter une dernière fois puis clôturera votre compte ou contrat. Il devra déposer les sommes non réclamées à la Caisse des Dépôts à partir de juillet 2016.

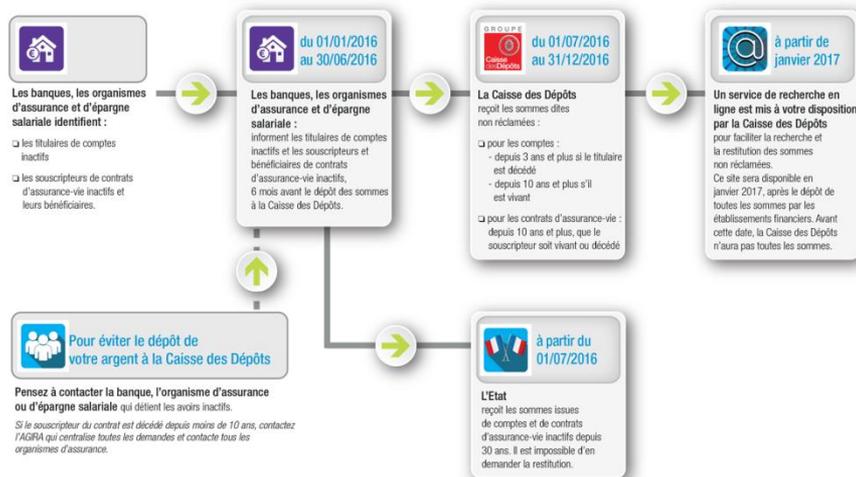
Pour éviter que l'argent qui vous revient ne soit déposé à la Caisse des Dépôts à partir de juillet 2016, pensez à contacter votre établissement financier dès maintenant. Les établissements financiers ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour déposer les sommes non réclamées à la Caisse des Dépôts. À partir de janvier 2017, la Caisse des Dépôts mettra à votre disposition un service de recherche en ligne, sur la base des informations transmises par les établissements financiers. Ce service facilitera la recherche et la restitution des sommes non réclamées.

2016 pour éviter que l'argent qui vous revient soit déposé à la Caisse des Dépôts à partir de juillet 2016, pensez à contacter votre établissement financier



<http://www.caissedesdepots.fr/>

2016 pour éviter que l'argent qui vous revient soit déposé à la Caisse des Dépôts à partir de juillet 2016, pensez à contacter votre établissement financier



En attendant janvier 2017, des informations sur le site du Groupe Caisse des Dépôts



Vous êtes à la recherche d'une assurance vie souscrite par vous ou par un proche, d'un de vos comptes bancaires inactif ou de celui d'un proche disparu, de votre intéressement ou de votre participation. Votre enfant ou vous-même avez travaillé dans le spectacle ou le mannequinat et vous recherchez votre pécunie. Informez-vous sur la loi Eckert et les nouvelles dispositions sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance vie en désheréance.

Vous êtes à la recherche d'une assurance vie souscrite par vous ou par un proche, d'un de vos comptes bancaires inactif ou de celui d'un proche disparu, de votre intéressement ou de votre participation. Votre enfant ou vous-même avez travaillé dans le spectacle ou le mannequinat et vous recherchez votre pécunie. Informez-vous sur la loi Eckert et les nouvelles dispositions sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance vie en désheréance.

OFFRES ETABLISSEMENT PUBLIC

Rechercher le compte bancaire inactif d'un proche décédé

L'un de vos proches est décédé et il possédait un compte dans une banque ? Vous avez déjà contacté la banque et le notaire en charge de la succession ? Au bout de 3 ans à compter du décès, ces fonds seront transférés par la banque à la Caisse des Dépôts, entre le 1er juillet et le 31 décembre 2016. A partir du 1er janvier 2017, la Caisse des Dépôts mettra à disposition un site permettant d'effectuer une recherche de ces avoirs non réclamés depuis 10 ans et plus.

[Accéder au descriptif de l'offre](#)



Rechercher les avoirs d'un proche décédé

Vous bénéficiez peut-être d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un proche. En cas de décès de ce proche, contactez d'abord l'AGIRA. A partir du 1er janvier 2017, la Caisse des Dépôts mettra à disposition un site permettant d'effectuer une recherche de ces avoirs non réclamés depuis 10 ans et plus.

[Accéder au descriptif de l'offre](#)



Rechercher l'argent de mon compte bancaire inactif

Vous avez ouvert un compte bancaire et n'avez effectué aucune opération depuis longtemps ? Vous avez déjà contacté votre banque ? Elle vous a indiqué que les sommes ont été transférées à la Caisse des Dépôts ? Pour simplifier votre démarche, à compter du 1er janvier 2017, nous mettons à votre disposition un site permettant de rechercher vos avoirs inactifs depuis 10 ans et plus.

[Accéder au descriptif de l'offre](#)



Rechercher mes avoirs

Vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie il y a 10 ans ou plus ? Peut-être n'avez-vous pas effectué d'opération ou avez perdu tout contact avec votre conseiller ? Si 10 ans après l'échéance de votre contrat d'assurance-vie vous ne vous manifestez pas auprès de votre organisme d'assurance, vos avoirs seront transférés à la Caisse des Dépôts entre le 1er juillet et le 31 décembre 2016. A partir du 1er janvier 2017, la Caisse des Dépôts mettra à disposition un site Internet permettant d'effectuer une recherche de ces avoirs non réclamés depuis 10 ans et plus.

[Accéder au descriptif de l'offre](#)

